

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1054

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 51

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En mai dernier, dans un entretien au magazine *Forbes*, le Président de la République a annoncé qu'il souhaitait mettre un terme au dispositif dit « *Exit Tax* », mis en place en 2011 pour freiner les exils fiscaux opportunistes, notamment vers des territoires situés à nos frontières.

Cet article de ce projet de loi de finances en est la concrétisation. La philosophie de ce choix politique est claire, comme l'indique l'exposé des motifs : améliorer, toujours et encore, « *l'attractivité* » de la France et mettre un terme à un « *dispositif perçu comme un signal négatif par les entrepreneurs et les investisseurs* ».

Consistant en une taxation des plus-values latentes, c'est à dire non encore réalisée, sur la vente de titres, « *l'Exit Tax* » constitue pourtant une barrière utile face aux vellétés de certains contribuables français, en particulier celles et ceux disposant d'un patrimoine financier élevé (le dispositif s'applique à partir de 800 000 euros de titres - actions et obligations) d'aller s'installer à l'étranger.

Dès lors, en proposant la suppression de « *l'Exit Tax* », l'exécutif commet une quadruple erreur :

- Il cède une nouvelle fois à l'illusion de la "*compétitivité*" et de "*l'attractivité*".
- Il se met une nouvelle fois au diapason des plus-aisés, principaux concernés par la mesure.
- Il va à rebours d'une véritable politique de lutte contre l'évasion fiscale.
- Il pénalise les comptes de l'État, qui devra constater un énième manque à gagner (plusieurs centaines de millions d'euros).

La suppression de cet article s'impose donc.